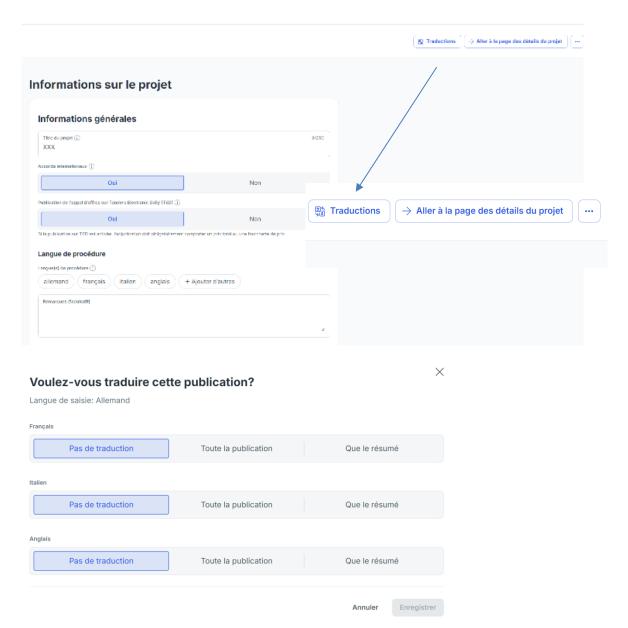


Information aux adjudicateurs

Langue de l'appel d'offres publics

Les marchés publics soumis aux accords internationaux doivent être publiés en français et en allemand conformément à l'art. 3 al. 1 LcAIMP.

Si un nouvel appel d'offres est créé dans le domaine des accords internationaux, la traduction de la publication peut être effectuée au début ou à la fin de saisie (mais avant la validation). Pour cela, il faut cliquer en haut à droite sur « Traduction ». Ensuite, vous devez choisir «Toute la publication» pour la langue correspondante. Les points à traduire sont indiqués en rouge dans le projet.



Pour les **appels d'offres dans le domaine du marché intérieur**, vous êtes libres de décider si vous souhaitez traduire votre publication et, dans l'affirmative, sous quelle forme. Pour le domaine du marché intérieur, nous vous recommandons de publier un résumé de votre publication.